

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 52
- présents suppléants : 4
- procurations : 12
- votants : 68
- suffrages exprimés : 68
- pour : 68
- contre : 0

DELIBERATION n° 2022/074

L'an deux mille vingt-deux et le 14 avril à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 avril 2022, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Bruno FOURCADE, Stéphane SARRAT (suppléant de Roger LACOME), Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Sophie ZANARDO (suppléante de Dominique DEMIMUID), Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Lionel CAZAUX à Chrystelle MAUPAS, Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Jean-Marie VIGNES à Pierre DUMAINE, Ludovic PONTICO à Catherine CORREGE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Valérie DUPLAN à André RECURT et Gérard SABATHIE à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents excusés : Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Christine FAUGERE, Joëlle VIGNEAUX, Jean-Pierre CABOS (parti avant le vote du point 9), Joël DEVAUD (et le pouvoir de Guy RAYNAL parti avant le vote du point 9), François DABEZIES (parti avant le vote du point 9), Pascal LACHAUD (parti avant le vote du point 9), André QUINON (parti avant le vote du point 9), Geneviève PFLIMLIN (partie avant le vote du point 9) et Jean-Charles LAUREYS (parti avant le vote du point 11).

Objet : Révision des tarifs pour le classement des meublés de tourisme

L'Office de Tourisme est régulièrement sollicité pour réaliser des classements sur le territoire de la CCPL mais également à l'extérieur du territoire intercommunal compte tenu du manque d'organismes de classement.

Afin de compenser l'achat d'un logiciel, les frais de formation et de professionnalisation, et l'abonnement nécessaires aux nouvelles exigences du référentiel de classement des meublés de tourisme, il est proposé une révision des tarifs pour le classement des meublés de tourisme.

Les tarifs suivants sont proposés à compter du 1er mai 2022 :

	Tarif
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	
Classement pour 1 meublé	95 €
Classement pour 2 à 4 meublés (sous réserve que les visites sont réalisées au même moment)	85 € par meublé
Classement pour 5 meublés et plus (sous réserve que les visites sont réalisées au même moment)	75 € par meublé
A l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	
Classement pour 1 meublé	150 €
Classement pour 2 à 4 meublés (sous réserve que les visites sont réalisées au même moment)	140 € par meublé
Classement pour 5 meublés et plus (sous réserve que les visites sont réalisées au même moment)	130 € par meublé
Frais de déplacements : aller + retour à partir du siège administratif de l'Office de Tourisme (1 route d'Espagne 65250 La Barthe de Neste) (barème kilométrique des impôts au 1 ^{er} janvier 2022 pour un véhicule 5CV, barème révisable en fonction du barème en cours)	0.54 €/km

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

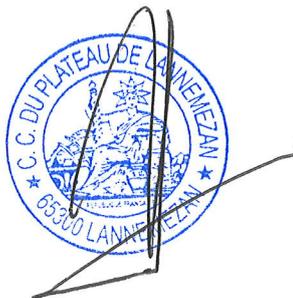
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'appliquer les tarifs pour le classement des meublés de tourisme tels que présentés ci-dessus à compter de ce jour.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 27 AVR. 2022

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220414-2022-074-DE
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022